

## ARRÊTÉ n° 2024-04 Route de Parentis en Born – RD 43

### Le Maire de la Commune d'YCHOUX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise COLAS 20 rue des Compagnons 40600 BISCARROSSE, en date du 10/01/2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation route de Parentis en Born – RD 43, pour effectuer des travaux de pose de bordures, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité,

### Arrête

**Article 1 :** Des travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS 20 rue des Compagnons 40600 BISCARROSSE, **du 15 au 23 janvier 2024, Route de Parentis en Born – RD 43 à YCHOUX.**

**Article 2 :** La circulation sera alternée et l'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

**Article 3 :** Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues pendant toute la durée des travaux par l'entreprise COLAS 20 rue des Compagnons 40600 BISCARROSSE.

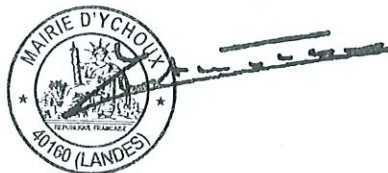
**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- COLAS 20 rue des Compagnons 40600 BISCARROSSE,
- UTD, 41, Avenue Nelson Gaston BP 21 40110 MORCENX LA NOUVELLE,
- Gendarmerie 40600 BISCARROSSE.

Fait à YCHOUX, le 10 janvier 2024

**Le Maire,**



**Vincent CASTAGNÈDE.**

